



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



Règlement intérieur Etoile Sportive Lavalloise

SAISON 2024 – 2025 (Ind D*)

L'Etoile Sportive Lavalloise (ESL 53), association loi de 1901, est utilisatrice de la salle omnisport située au Gymnase Jacques Chamaret, 19 Rue Eugène Messmer, 53000 Laval selon les disponibilités actées entre le club et la mairie.

Article 1 : Licenciés, cotisations, inscriptions

1.1. Licenciés

- Les personnes qui ne sont pas licenciées à l'ESL ne peuvent en aucun cas venir sur les créneaux d'entraînement de l'ESL.
- Pour être licencié au sein du club, il faut être à jour de sa cotisation annuelle, et d'être inscrites à l'une des deux fédérations (FFBAD et/ou FFVB)
- L'âge minimum d'inscription est de 16 ans.

1.2. Cotisations

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription.
- Tout adhérent n'étant pas à jour **dans son adhésion au sein du club de l'ESL ne sera pas autorisé à venir aux entraînements.***
- La cotisation annuelle est valable du **1^{er} septembre 2024 au 12 juillet 2025.***

LICENCE SAISON 2024 – 2025			
SECTION BADMINTON		SECTION VOLLEY - BALL	
Licence annuelle	80€	Licence annuelle	100€
Licence estivale (Du 1 ^{er} mai au 12 juillet)*	25€	Licence pour tous	30€
Remboursement des tournois Bad night organisés par le Comité 53*		Remboursement des tournois inter-entreprises organisés par le Comité 53*	
Cas particuliers			
Personne licenciée <u>hors de la Mayenne</u> à la FFBAD et inscrite à l'ESL (Études, raisons professionnelles) : 25€ *			
Si présence de deux personnes de la même famille et/ou si licences Volley + Bad, le club déduit 10 € sur la totalité "			

- Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année.
- Chaque modification de cotisation est décidée à la majorité lors de la dernière réunion du conseil d'administration pour pouvoir ensuite être présentée lors de l'Assemblée Générale.
- Toute cotisation réglée ne fera l'objet d'aucun remboursement en cours d'année quel que soit le motif.
- Le tarif de la licence annuelle est le même quel que soit le mois d'inscription.

1.3. Inscriptions

- Toute personne qui renouvelle sa licence doit être à jour au plus tard **au 17 septembre 2024. ***



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



- Toute nouvelle personne a le droit à deux séances gratuites avant de s'inscrire, mais doit impérativement renseigner la feuille d'émargement afin de comptabiliser le nombre de séances
Nb de séances □ 2 maxi, à la troisième séance, obligation de prendre une licence FFBAD et/ou FFVB avec paiement au club de l'ESL via HelloAsso, faute de quoi la personne ne pourra plus venir sur les créneaux de l'ESL.
- Il n'est plus nécessaire de renseigner une décharge car les personnes venant temporairement à titre d'essai bénéficient de la qualité d'assuré par notre assurance (MACIF) page 17 du contrat.
- Pour être inscrit, l'ensemble du dossier doit être complet sur les sites des fédérations avec paiement de la cotisation annuelle via HelloAsso.
- **A l'exception des membres du conseil d'administration de la saison 2025-2026* :**
Les jeux de clefs devront être remis au club à la fin de la saison, soit au plus tard le 12 juillet 2025 (L'ESL encaissera le chèque de caution au-delà de cette date en cas de non restitution des clefs). *

Article 2 : Licence FFVB et/ou FFBAD

- Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le badminton et/ou le volley.
- **Il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton** lors de la première prise de licence ou d'un renouvellement.
Tout comme pour les mineurs, les adultes devront, toutefois, renseigner un questionnaire de santé.
Si l'une des questions donne lieu à une réponse positive, un certificat médical datant de moins de 6 mois devra être fourni avec la demande de licence. *
- L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de son choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenus non garantis dans le contrat de base.

Article 3 : Accès, réservations aux entraînements et convocations aux matchs

3-1. Accès général

- L'accès aux entraînements est réservé aux licenciés du club à jour de leur cotisation.

3-2. Ouverture du gymnase

- Lors des fêtes (Pâques, Pentecôte, etc..) et des jours fériés, le gymnase est fermé. Aucune réservation n'est possible.
- Les jours d'ouverture et les horaires sont validés par le service des sports.
- Pour les petites * vacances, il faut en faire la demande auprès du service des sports.
- **Trêve estivale pour les deux sections du 13 juillet 2025 au 17 août 2025 inclus.***

3-3. Réservations pour les entraînements

- Les réservations sont obligatoires et s'effectuent par l'intermédiaire du site :

→ <https://www.etoilesportivelavalloise.com>



ETOILE SPORTIVE

LAVALLOISE



- Il est recommandé que les réservations soient faites au moins 1h avant le début de la séance d'entraînement
- En cas d'indisponibilité, il est demandé de se désinscrire afin de laisser sa place.

3-4. Convocations aux matchs

- Pour la section badminton, toute personne qui souhaite jouer en compétition s'engage lors de son inscription à jouer à tous les postes (Simple – Double – Mixte) en fonction des besoins et avec n'importe quel membre de l'équipe
- Les capitaines d'équipe, désignés parmi les licenciés volontaires, sont responsables de la composition de l'équipe.
- Pour la section badminton, les personnes prioritaires pour jouer en matchs sont celles qui viennent s'entraîner, toute personne qui ne viendra pas aux entraînements ne pourra pas jouer en matchs.

Article 4 : Tenue vestimentaire sur les courts et dans l'enceinte du club

- Une tenue correcte et décente est de rigueur, le torse nu est interdit.
- Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du badminton et/ou du volley ainsi qu'à la nature du sol.

Article 5 : Entretien, matériel

5-1. Le gymnase et le matériel mis à disposition par la Ville

- Le gymnase doit être maintenu en parfait état de propreté après chaque utilisation.
- Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.
- L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants
- Le gymnase doit être fermé à la fin de chaque entraînement et/ou match.
- Chaque membre est responsable de l'entretien du gymnase et doit signaler toute imperfection qu'il pourrait détecter au responsable de la salle de sport.
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

5-2. Le matériel du club

- La gestion du stock de la pharmacie et de la troisième mi-temps (assiettes, et autres) est assurée par un membre du conseil d'administration
- Pour la section badminton, le club met à la disposition des licenciés des volants (plastiques et/ou hybrides) pour les entraînements et la gestion en est assurée par un licencié volontaire.

Article 6 : Discipline

- Il est interdit de fumer et/ou devapoter dans l'enceinte du gymnase.
- Il est interdit lors des manifestations au sein du club d'apporter de l'alcool fort « Les alcools autorisés lors des manifestations, tournois, sont seulement ceux achetés par les organisateurs de l'évènement
- Toute autre activité que le badminton et/ou volley est interdite sur les terrains.



ETOILE SPORTIVE

L'AVALLOISE



- Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet en faisant le tri.
- La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte du gymnase
- Les membres du conseil d'administration se réservent le droit d'intervenir pour régler tout litige en suspens.
- En cas de comportement incorrect ou de faute grave d'un adhérent, le conseil d'administration peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive du club.
- Tout adhérent ayant besoin d'information sur un règlement ou autre doit en référer aux membres du conseil d'administration. (Consultable sur le site de l'ESL – Organigramme)
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans l'enceinte du gymnase.

Article 7 : Respect des autres et objets de valeur

- Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- Il est impératif de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements. Toute dégradation sera imputée à son auteur.
- Le joueur s'engage à respecter et à valoriser l'image de marque du club lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, déplacements, représentations officielles...). En particulier, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains et envers les différentes composantes du club.

Article 8 : Respect des décisions

- Le joueur s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence desdites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l'égard de celles-ci.

Article 9 : Adhésion au règlement

- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.
- [Le présent règlement intérieur est applicable pendant la saison 2024-2025.*](#)

Approuvé par le bureau le 22 Mai 2023.

Modifié et approuvé par le Conseil d'administration le 9 janvier 2024 (Ind A)

Modifié et approuvé par le Conseil d'administration le 9 avril 2024 (Ind B)

Modifié et approuvé par le Conseil d'administration le 28 mai 2024 (Ind C)

[Modifié et approuvé par le Conseil d'administration le 12 août 2024 \(Ind D*\)](#)

La secrétaire Générale

Laurène Le Biavant

Le président

Joël Planchard